

IN THE SMALL CLAIMS COURT
OF NEW BRUNSWICK

COUR DES PETITES CRÉANCES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

JUDICIAL DISTRICT OF _____

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

BETWEEN:

ENTRE :

Claimant(s)

Demandeur(s)

and

et

Defendant(s)

Défendeur(s)

**NOTICE OF PAYMENT HEARING
(FORM 9)**

**AVIS D'AUDIENCE DE PAIEMENT
(FORMULE 9)**

As the defendant has acknowledged liability for the debt and requested a payment hearing and as the claimant has consented to such a hearing, TAKE NOTICE THAT A PAYMENT HEARING WILL BE HELD as follows:

Puisque le défendeur a reconnu sa responsabilité relativement à la dette et sollicité la tenue d'une audience de paiement et que le demandeur a accepté que cette audience ait lieu, SACHEZ QU'UNE AUDIENCE DE PAIEMENT SE TIENDRA :

on _____
Date

le _____
date

at _____
Time

à _____
heure

at _____
Location

à _____
lieu

Date

clerk of the court

date

greffier de la Cour

PURPOSE

OBJET

This hearing gives the parties a chance to resolve the dispute by agreeing on a payment schedule. If the schedule is followed, the matter is resolved. If agreement is not reached or the schedule is not followed, the claimant may request a judgment.

Cette audience donne aux parties la possibilité de régler leur litige en s'entendant sur un calendrier de paiement. Si le calendrier est suivi, l'affaire sera réglée. Si les parties ne peuvent pas s'entendre ou que le calendrier n'est pas suivi, le demandeur pourra demander jugement.

PROCEDURE

At the payment hearing you may be asked about any of the following:

- a. the income and assets of the debtor;
- b. the debts owed to and by the debtor;
- c. any assets that the debtor has disposed of since the claim arose;
- d. the means that the debtor has, or may have in the future, of paying the amount owed.

TAKE NOTE THAT THE DEFENDANT MUST BRING TO THE HEARING LAST YEAR'S INCOME TAX RETURN AND PROOF OF PRESENT EARNINGS.

PROCÉDURE

À l'audience de paiement, on pourra vous demander des renseignements sur :

- a. les revenus et les biens du débiteur;
- b. les créances et les dettes du débiteur;
- c. les biens aliénés par le débiteur depuis que la cause d'action a pris naissance;
- d. les moyens dont le débiteur dispose ou pourrait disposer à l'avenir pour payer la dette.

VEUILLEZ NOTER QUE LE DÉFENDEUR DOIT APPORTER À L'AUDIENCE SA DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE ET UNE ATTESTATION DE SES REVENUS ACTUELS.